



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N° 70-2026-02-10-00002

*portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée
par la société ENOE PVS-CHA1, filiale d'ENOE DEVELOPPEMENT, pour la réalisation d'une
centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chargey-les-Port*

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 122-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

VU le décret du 24 avril 2024 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jean-Victor ROUX, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Haute-Saône, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2025-12-16-00003 du 16 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Victor ROUX, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Haute-Saône, chargé de mission auprès du préfet de la Haute-Saône ;

VU la demande de permis de construire déposée le 17 décembre 2024 par la société ENOE PVS-CHA1, 10 place de la Joliette – Les Docks-Atrium – 10-2, 13002 Marseille, filiale d'ENOE DEVELOPPEMENT, sollicitant l'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chargey-les-Port ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée comprenant notamment :



- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact, l'information sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté en date du 7 août 2025 ;

VU le courrier du 21 octobre 2025 de la direction départementale des territoires de la Haute-Saône préalable à l'organisation de l'enquête publique ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon du 16 janvier 2026 portant désignation d'une commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT que la puissance crête installée de la centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chargey-les-Port est d'environ 3 MWc ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 (rubrique n°30) du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : La demande de permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Chargey-les-Port sera soumise à enquête publique pendant un délai de 34 jours consécutifs, **du 9 avril 2026 à partir de 9h00 au 12 mai 2026 à 17h00.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chargey-les-Port.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affiché en mairie de Chargey-les-Port.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui en atteste la réalisation par un certificat.

Il sera également affiché dans les mêmes conditions, dans les mairies des communes avoisinantes : Purgerot, Arbecey, Conflandey et Chaux-les-Port.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Centrales photovoltaïques).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Chargey-les-Port aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée).

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Chargey-les-Port ;
- être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Chargey-les-Port, 4 rue des Écoles – 70170 Chargey-les-Port) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées par voie électronique à l'adresse : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : « Centrale photovoltaïque de Chargey-les-Port »). Ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet pourra être demandée auprès de la société ENOE PVS-CHA1, 10 place de la Joliette – Les Docks-Atrium – 10-2, 13002 Marseille, filiale d'ENOE DEVELOPPEMENT ; M. Mathieu MARTIN, mail : mathieu.martin@enoe-energie.fr, téléphone : 06.72.09.32.39 ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Article 4. : Mme Cécile MATAILLET, technicienne forestière, nommée commissaire enquêtrice, sera présente afin de recevoir les observations du public en mairie de Chargey-les-Port :

- jeudi 9 avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00,
- mardi 12 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

En cas d'empêchement de Mme Cécile MATAILLET, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Mme Elisabeth BIDAUT, retraitée du secteur privé, désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés sont mis à disposition de la commissaire enquêtrice qui procède à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine le représentant du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commissaire enquêtrice établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au représentant de la société ENOE PVS-CHA1, 10 place de la Joliette – Les Docks-Atrium – 10-2, 13002 Marseille, filiale d'ENOE DEVELOPPEMENT ainsi qu'au maire de la commune de Chargey-les-Port pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour prendre la décision de permis de construire est le Préfet de la Haute-Saône. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme.

Notification

Article 9. : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, la commissaire enquêtrice, les maires des communes de Chargey-les-Port, Purgerot, Arbecy, Conflandey et Chaux-les-Port, le représentant de la société ENOE PVS-CHA1, 10 place de la Joliette – Les Docks-Atrium – 10-2, 13002 Marseille, filiale d'ENOE DEVELOPPEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au directeur départemental des territoires et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le 10 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général adjoint,



Jean-Victor ROUX